

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, première session

1991, chapitre 53
**LOI ABROGEANT LA LOI ASSURANT LA
CONTINUITÉ DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ
D'HYDRO-QUÉBEC**

Projet de loi 158

présenté par Madame Lise Bacon, ministre de l'Énergie et des Ressources

Présenté le le 19 juin 1991

Principe adopté le 20 juin 1991

Adopté le 10 décembre 1991

Sanctionné le 12 décembre 1991

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement

Loi abrogée:

Loi assurant la continuité des services d'électricité d'Hydro-Québec (1990, chapitre 9)



CHAPITRE 53

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité des services d'électricité d'Hydro-Québec

[Sanctionnée le 12 décembre 1991]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1990, c. 9,
ab.

1. La Loi assurant la continuité des services d'électricité d'Hydro-Québec (1990, chapitre 9) est abrogée.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.